

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

«55 VIRGILE BAREL»

SCCV au capital social de 1.000 €
Siège social : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr
06000 NICE
920 121 852 RCS NICE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, et le lundi dix sept mars,
les associés se sont réunis, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social / établissement principal.
- Questions diverses

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • FINANCIERE SAGEC | 85 parts |
| • LOUVRE PARTICIPATIONS | 15 parts |

Total des cent parts représentant le capital :	100 parts
---	------------------

La SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante non associée, assiste à l'assemblée.
L'ensemble du capital social étant présent ou représenté, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, elle met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de transférer avec effet de ce jour le siège social / établissement principal de NICE (06000) - Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr vers :

Le Nizza
400 Promenade des Anglais
06000 NICE

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, a pris acte des modifications juridiques intervenues chez notre gérante et décide faire les mises à jour en découlant auprès du Tribunal de Commerce (article 15 des statuts).

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide d'amender la rédaction de l'article 24 des statuts en conséquence des divers changements intervenus.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de modifier les statuts, suite aux résolutions précédentes ainsi qu'il suit :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la Société est fixé à :

NICE (06000) – Le Nizza, 400 Promenade des Anglais

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la Gérance et partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

§ 1 à 6 sans changement

7 - Est nommée gérante, sans limitation de durée, la société « SAGEC MEDITERRANEE », SAS au capital social de 100.000 €, dont le siège social est à NICE (06000), Le Nizza, 400 Promenade des Anglais et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 340 747 146 et représentée par son président.

Article 24 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

§ 1 et 2 sans changement

3. – La SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante, représentée par son Président, est d'ores et déjà habilitée à effectuer, dès ce jour, pour le compte de la société toutes les opérations entrant dans les pouvoirs du gérant et dans l'objet social et notamment,

- ♦ l'acquisition dans un ensemble immobilier sis à NICE (06000) – 55 Boulevard Virgile Barel, cadastré sous les références section IR n° 214, 216, 502, 525 et 526 pour une superficie d'environ 2.323 m², le lot 1 pour environ 715,32 m².

- ♦ la contraction d'un, ou plusieurs, emprunt(s) bancaire(s), permettant le financement de l'opération rapportée ci-dessus

Ces opérations seront reprises par la société et réputées avoir été faites et souscrites par elle dès l'origine après leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. A défaut d'une décision spéciale, l'approbation des comptes du premier exercice social emportera cette reprise.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le gérant après lecture.

